
AVIS

**Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale
du XXXXXX opérant le déclassement d'un tronçon du cours d'eau
non navigable de 2^{ème} catégorie n° 1.015 « Linkebeek
(Verrewinkelbeek)»**

Demandeur	Ministre Alain Maron
Demande reçue le	16 novembre 2020
Demande traitée par la	Commission Environnement
Avis adopté par l'Assemblée plénière du	17 décembre 2020

Préambule

Dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme portant sur l'extension d'une habitation sur l'ancien tracé du cours d'eau « le Linkebeek », le présent projet d'arrêté vise à sortir partiellement le cours d'eau « le Linkebeek » du domaine public. Ceci tout en restant conforme aux dispositions de l'ordonnance du 16 mai 2019 relative à la gestion et à la protection des cours d'eau non navigables et des étangs.

Interrogé à ce sujet, Bruxelles Environnement a marqué son accord pour la sortie du domaine public dudit cours d'eau.

Brupartners rappelle avoir émis l'avis suivant en lien avec la thématique traitée :

- Le 14 novembre 2018, l'avis relatif au projet d'ordonnance relative à la gestion et à la protection des cours d'eau non navigables et des étangs ([A-2018-085-CES](#)).

Avis

Prenant acte du fait que Bruxelles Environnement ait marqué son accord pour la sortie partielle du domaine public du cours d'eau « le Linkebeek », **Brupartners** ne formule pas de remarque concernant ce projet d'arrêté.

*
* *
* *